

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2004**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt cinq mars deux mille quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le sept avril deux mille quatre à vingt et une heure, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire, D. LAFON, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, P. GUYON, JJ. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, J. SEGRE, S. CICERONE, Maires-Adjointes, G. DELISLE, M. BENETREAU, C. VILAIN, C. MARAZANO, B. FALERO, A. SOMMIER, M. MILLER, S. LOURS, R. SAEED YAGOUB, M. LECANTE, V. WEHBI, M. FAYE, C. VIDALENC, M. LE DORH, Conseillers Municipaux

Absents excusés et représentés : M. CALIPPE (par C. MARAZANO) JF. DUMAS (par JJ. FREDOUILLE) JP. PILLEMAND (par G. DELISLE) JP. DAMAIS (par P. BUCHET) L. BENACHOUR (par L. ZANOLIN) C. LANCIEN (par J. SEGRE) O. POURADIER (par M. MILLER) M. FAYOLLE (par S. CICERONE) G. MERGY (par D. LAFON) G. MONSONIS (par R. SAEED YAGOUB), J. SOYER (par M. LE DORH)

Absente : C. LAFARGUE

Secrétaire : R. SAEED YAGOUB

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE C.C.J.L.

M. ZANOLIN indique que la convention de partenariat signée en 1997 entre la commune et le C.C.J.L. est arrivée à son terme. La nouvelle convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal a pour objet de redéfinir les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de soutien financier, technique, administratif et logistique de la commune à l'association.

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de quatre ans et toute modification de son contenu fera l'objet d'un avenant.

M. LE MAIRE précise bien que les membres du Conseil d'Administration du CCJL ne prennent pas part au vote.

M. FAYE souligne qu'à la lecture du projet de convention entre la mairie et le CCJL, on est en droit de se demander si le CCJL est encore une association « loi 1901 » ou un service municipal de facto. Le titre II : « missions et obligations de l'association » décrit de fait un service municipal et non des activités liées à une association indépendante du pouvoir municipal. Enfin, en plus des nombreuses obligations imposées par la mairie, la présence d'élus municipaux au conseil d'administration du CCJL rend illusoire l'indépendance de cette association.

M. LAFON a l'impression que M. FAYE découvre aujourd'hui ce qu'est une convention. Une convention c'est une contractualisation entre deux parties. Il y a effectivement un accord avec l'association et un certain nombre de contreparties et d'orientations qui sont acceptées par le conseil d'administration. M. LAFON rappelle bien que si le conseil d'administration ne souhaite pas prendre les orientations proposées, cela peut toujours se discuter, c'est le principe même de la convention.

M. LE MAIRE pense que M. FAYE voudrait que l'on dissolve l'association CCJL pour en faire une activité municipale à part entière.

M. FAYE réplique que si le conseil d'administration du CCJL accepte une telle convention, c'est que sans la participation financière de la ville, cette association ne peut vivre, mais dans ce cas, où se trouve la liberté de l'association ?

M. LE MAIRE précise bien que l'association est indépendante dans sa prise de décision. Elle est libre de faire d'autres choix.

M. ZANOLIN rappelle que la ville contribue à 40% au budget du CCJL, des locaux lui sont fournis par la mairie. Dans tous les cas et de façon générale, les subventionneurs qui passent des conventions avec les organismes subventionnés doivent obtenir des engagements précis.

M. LE MAIRE rappelle qu'avant de soumettre cette convention, tout un travail de concertation a été fait.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve la convention de partenariat entre la commune et le Centre Culturel Jeunesse et Loisirs et autorise le Maire à signer la convention et les avenants.
(Mme GUYON s'abstient)

ADHESION A LA COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS VERTS » AUPRES DU SYELOM

M. LE MAIRE rappelle que les habitants utilisent aujourd'hui 3 méthodes pour évacuer leurs déchets verts :

- Le compostage individuel grâce aux 600 composteurs qui ont été achetés par les propriétaires de jardins privés suite à une opération initiée par la commune.
- Une collecte à la demande, sur appel téléphonique préalable auprès des Services Techniques, ces déchets étant ensuite remis et dirigés vers une plate-forme de compostage et le service étant facturé 22 €/TTC/m³.
- Probablement aussi une certaine quantité de feuilles et petits branchage déposés par les administrés dans les conteneurs bleus d'ordures ménagères et évacués à ce titre.

La commune souhaite généraliser et faciliter la collecte sélective des déchets verts afin de diminuer au maximum le mélange avec les déchets ordinaires et encourager le recyclage de ce type de déchets. Par ailleurs, le SYELOM est en train de réaliser actuellement une consultation d'entreprises pour l'ensemble des différents services de collecte de déchets.

Par délibération en date du 30 septembre 2003, la ville a adhéré à cette démarche du SYELOM pour les compétences : apport volontaire du verre, apport volontaire journaux et magazines, apport volontaire déchets ménagers spéciaux. Il est proposé d'étendre la participation de la ville à la procédure lancée par le SYELOM, pour la compétence « collecte en porte à porte et traitement des déchets verts ».

M. LE MAIRE se félicite que la municipalité mette en place cette nouvelle collecte en porte à porte pour les déchets verts. C'est un nouveau service gratuit et écologique pour les Fontenaisiens.

M. FAYE souligne que la ténacité des élus associatifs (cette mesure était demandée par Mme LECANTE et lui-même depuis 1995) a porté ses fruits.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de mandater le SYELOM pour l'exécution de la collecte en porte à porte et du traitement des déchets verts et d'accepter les prix et les modalités d'exécution des prestations prévus au marché conclu par le SYELOM. (M. DELISLE s'abstient).

TRAVAUX DE MODERNISATION, GROS ENTRETIEN ET AMELIORATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTIONS

La ville poursuit depuis plusieurs années un programme pluriannuel de travaux dans les différents bâtiments communaux, subventionnables par différents organismes (Conseil Régional, Conseil Général, Sipperec) en fonction de leur nature ou/et de l'établissement concerné.

Les opérations présentées concernent des bâtiments administratifs, sociaux, scolaires et sportifs pour des travaux de modernisation, de sécurité ou gros entretien, détaillés ci-après :

- la réfection des toitures terrasses ainsi que le remplacement et motorisation des portes des ateliers du centre technique municipal
- l'aménagement de bureaux et des travaux de gros entretien et sécurité à l'hôtel de ville
- la mise en place de faux plafonds coupe-feu, la mise en conformité de l'éclairage et du treuil incendie au centre de loisirs
- le ravalement, la reprise en totalité de l'étanchéité des façades du Centre municipal de santé ainsi que le remplacement d'armoires électriques
- l'augmentation de la capacité d'accueil du Club préadolescent
- des travaux de grosses réparations et d'insonorisation au groupe scolaire de la Roue
- la réfection complète de la cour avec l'adjonction d'un escalier au groupe scolaire des Pervenches
- le ravalement des façades de l'école du Parc
- la mise aux normes des portes d'entrée de l'école des Ormeaux
- la réfection du terrain de sport de l'école des Renards
- le remplacement des issues de secours et la mise en place d'un cloisonnement coupe-feu au gymnase du Parc
- le remplacement d'une armoire électrique au gymnase de la Roue
- le remplacement des translucides sur la façade du gymnase des Potiers
- la mise en place d'une isolation phonique du squash, le renouvellement des canalisations du réseau d'eau chaude et l'étanchéité du gymnase au stade du Panorama.
- l'insonorisation du Roller skate park
- le ravalement des façades de la crèche Fleurie

La dépense correspondant à ces opérations est d'un montant de 664 985.30 euros pour lesquelles il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine au titre des opérations de droit commun.

M. LE MAIRE précise que ce n'est pas tout ce qui sera réalisé ou prévu par les services techniques, mais tout ce qui fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de ce qui est possible dans une demande de subvention.

M. FAYE informe qu'il a tenu un bureau de vote au « Roller Skate Parc » lors des dernières élections, et deux dimanche de suite et il n'a pas vu une seule personne avec un casque sur la tête. M. FAYE s'interroge sur la responsabilité de la commune en cas d'accident.

M. LE MAIRE rappelle que c'est la responsabilité des parents pour les enfants mineurs et la responsabilité des adultes majeurs.

M. LAFON précise bien que c'est très dangereux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord pour la réalisation des travaux envisagés dans le cadre des travaux de mise en conformité, de sécurité, de gros entretien et d'amélioration des bâtiments communaux et de solliciter auprès des partenaires institutionnels des subventions aux taux les plus élevés pour ces projets présentés au titre de l'année 2004.

OPERATIONS DE SECURITE SUR LA VOIRIE COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le présent dossier de demande de subvention concerne la deuxième et dernière tranche d'extension du réseau de zones 30 du dossier présenté en 2003 et dont la première a été subventionnée au titre des opérations de sécurité sur la voirie communale. Les travaux seront réalisés durant le deuxième semestre 2004.

Ce projet vient donc compléter un réseau déjà maillé dans le sud est de la commune (quartier de la gare – cité des Paradis, quartier Potiers – Rémy Laurent – Gabriel Péri), quelques voies communales du centre ville (Boucicaut (commerces), Ledru Rollin – Jean Lavaud, Laboissière), certaines portions de voies départementales (avenue Lombart, avenue Raymond Croland).

L'extension proposée prévoit qu'à partir du réseau de la voirie départementale, l'ensemble des quartiers soit traité en zone 30. Ainsi chaque entrée de voie communale sera aménagée à son intersection avec la voie départementale de façon à attirer l'attention de l'automobiliste sur le changement de statut, la solution généralement choisie consistant en la création d'un plateau surélevé en entrée de rue.

Il a été d'autre part décidé que les zones 30 sur la voirie départementale seraient étendues à quelques points remarquables où la sécurité des piétons doit être particulièrement renforcée et ce en complément d'aménagements routiers spécifiques déjà réalisés, ou en cours de réalisation, ou réalisables dans un proche avenir : avenue Marx Dormoy (entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Georges Bailly), place de la Cavée, avenue Paul Langevin (au niveau de la coulée verte), axe avenue Jean Moulin - rue Antoine Petit – avenue Dolivet (entre la rue du Stand et la rue des Pierrelais).

La deuxième tranche de ce projet comporte 9 carrefours :

J.Moulin / A.Claude – Briand / J Moulin – Bailly / Dolivet – Beautemps Beaupré / M Dormoy / – Bénards / M Dormoy – Potiers / Lombart – F Moreau / R Vauthier – JN Pelnard / Coulée verte – Fauvettes / G Péri ainsi que le réaménagement d'un cheminement piétons, rue du Docteur Soubise

Le montant total de cette deuxième tranche de travaux est estimé à 210 160.00 euros HT pour laquelle il convient de solliciter une subvention à hauteur de 21% (44 133.60 euros) auprès du Conseil Général et des autres partenaires institutionnels.

M. LE MAIRE rappelle qu'en cours d'année il peut y avoir des évolutions à la fois sur les économies à faire et sur les subventions qui arrivent. Il souligne que tout ce qui va dans l'intérêt général des Fontenaisiens sera mis en œuvre progressivement au rythme où cela sera possible, par la majorité municipale. Suite à certaines réactions de l'opposition, il indique qu'il attend qu'on lui propose des projets alternatifs à ceux proposés par la municipalité car cela ne sert à rien de s'opposer systématiquement si l'on a aucune autre alternative à proposer.

M. FAYE précise que c'est bien de faire des zones où la vitesse est limitée à 30 km/h mais il faut aussi les faire respecter. Il demande à ce sujet combien de contraventions pour excès de vitesse ont été dressées en 2003 à Fontenay.

M. LE MAIRE espère que la municipalité sera systématiquement soutenue par l'opposition pour les aménagements de circulation douce. Il rappelle qu'il faut des aménagements et de la répression quand c'est nécessaire.

M. LAFON précise que la Police Nationale s'est engagée à faire des contrôles de vitesse sur un certain nombre d'avenues de Fontenay.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la deuxième tranche d'extension du réseau de zones 30 sur la base d'un montant global de 210 160.00 € H.T. et de solliciter auprès des partenaires institutionnels, des subventions aux taux les plus élevés pour les opérations présentées au titre de l'année 2004.

MARCHE DE FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES VEHICULES MUNICIPAUX : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE

M. LAFON indique qu'en 2001, la ville a passé un marché pour une durée de trois ans avec la société ESSO SEDOC pour la fourniture du carburant nécessaire aux véhicules municipaux. Ce marché arrivant à expiration le 31 janvier 2004, le conseil municipal du 30 septembre 2003 a autorisé le lancement de la procédure d'appel d'offres et a approuvé le dossier de consultation des entreprises.

Le marché est à bons de commande, pour une durée de 3 ans et comporte deux lots :

- Lot n°1 : fourniture de super carburant, de super carburant sans plomb 95 et 98 et de gazole.
- Lot n°2 : fourniture de GPL

Le marché couvre la fourniture de carburant pour le parc municipal, soit une cinquantaine de véhicules, et représente un coût annuel estimé à 30 000 € HT minimum et 90 000 € HT maximum. La fourniture de carburant se fait sur présentation de cartes accréditatives fournies par le distributeur.

La Commission d'Appel d'Offres du 5 février 2004 a déclaré l'appel d'offres infructueux et a décidé de relancer une mise en concurrence sous forme d'un marché négocié sans publicité préalable, conformément à l'article 35 1^{er} du Code des marchés publics. Une lettre de consultation a été envoyée aux candidats à l'appel d'offres et trois entreprises ont déposé une offre. Une négociation a été engagée avec l'ensemble des candidats.

La CAO du 17 mars 2004 a analysé les offres et a choisi, pour chaque lot, l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, soit SEDOC pour le lot n°1 et TOTAL pour le lot n°2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les deux lots de ce marché.

LOT N°1 DU MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE

M. LE MAIRE rappelle que par délibération du 30 septembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises et autorisé le Maire à lancer la procédure pour l'entretien des espaces verts, le contrôle et la petite maintenance des aires de jeux, l'élagage des arbres de la commune.

La consultation se décomposait en trois lots :

- lot n°1 : entretien des espaces verts
- lot n°2 : contrôle et petite maintenance des aires de jeux
- lot n°3 : élagage des arbres d'alignement et des divers espaces verts de la commune

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 3 et 10 décembre 2003 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres a déclaré le lot n°1 infructueux. Par délibération du 18 décembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer les lots n°2 et 3 de ce marché. Pour le lot n°1, une seconde consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée.

La commission d'appel d'offres réunie les 19 et 26 février 2004 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres a décidé de retenir l'entreprise « Espaces Verts et Jardins », pour un montant annuel de 66.220 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer le marché.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE 21 RUE G. BAILLY : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET AU CONSEIL REGIONAL

M. FREDOUILLE rappelle que par délibération du 12 février 2004 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder à la signature de l'acte d'achat d'une parcelle de 274 m² préemptée par arrêté du 24 décembre 2003, au prix des domaines soit 35 600 €

Afin de contribuer au financement de cette acquisition, il convient de solliciter le Conseil Régional et le Conseil Général au taux le plus élevé. Pour être recevable, le dossier de demande de subvention doit comporter l'engagement de la commune:

- à conserver aux terrains leur affectation exclusive d'espace vert ouvert au public
- à classer les terrains en zone ND, ce qui sera fait lors de la prochaine révision du POS soumis au régime des PLU
- à prendre en charge les frais d'entretien du site
- de porter l'aide financière du Conseil Régional et du Conseil Général à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site ainsi que par apposition de la mention correspondante sur toute publication relative à l'opération

M. LE MAIRE propose d'intégrer l'entretien du site au fonctionnement général de la Coulée Verte et indique qu'une négociation sera entreprise avec le Conseil Général afin de pouvoir intégrer cette parcelle dans l'entretien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'attribution du concours financier du Conseil Général et du Conseil Régional au taux le plus élevé pour l'acquisition d'un terrain sis 21, rue G. Bailly et d'autoriser le Maire à procéder à la signature des conventions à venir avec le Conseil Régional et le Conseil Général.

GARANTIE D'EMPRUNTS AU PROFIT DE LA SA HLM TOIT ET JOIE POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE LOGEMENTS SOCIAUX 44 RUE MARX DORMOY ET 3 AVENUE LOMBART

Mme GUYON indique que dans le cadre du projet d'acquisition/amélioration de 70 logements sociaux (dont 40 sont situés 44, rue Marx Dormoy et 30 situés 3, avenue Lombart à Fontenay aux Roses) de type T1, par la SA HLM TOIT et JOIE, la Commune a été sollicitée pour la garantie d'emprunts destinée au financement de ces deux opérations.

La réalisation de ces opérations nécessite la garantie de 4 emprunts pour l'immeuble situé 44, rue Marx Dormoy et 1 emprunt pour l'immeuble situé 3, avenue Lombart que la SA HLM TOIT et JOIE doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en contrepartie de la mise à disposition pour la Commune d'un contingent de 20 % des logements du programme.

Le plan de financement prévisionnel global pour l'immeuble situé 44, rue Marx Dormoy est le suivant :

▪ Emprunt PLUS foncier pour 38 logts	480.000,00 €
▪ Emprunt PLUS travaux pour 38 logts	620.000,00 €
▪ Emprunt PLAI foncier pour 2 logts	25.000,00 €
▪ Emprunt PLAI travaux pour 2 logts	50.000,00 €
TOTAL	1.175.000,00 €

Le plan de financement prévisionnel pour l'immeuble situé 3, avenue Lombart est le suivant :

▪ Emprunt PLS pour 30 logts	1.200.000,00 €
-----------------------------	-----------------------

En contrepartie de ces garanties d'emprunts, la Commune obtient la réservation de 20% des logements (T1) du programme, soit 8 appartements (T1) sur l'opération du 44, rue Marx Dormoy et 6 appartements (T1) sur l'opération du 3 avenue Lombart.

Le loyer prévisionnel mensuel (valeur juillet 2003), hors charges, est fixé à 5,64 euros par m2 pour les 2 logements PLAI et 6,48 euros par m2 pour les 38 logements PLUS pour les logements situés 44, rue Marx Dormoy, 9,42 euros par m2 pour les logements PLS sachant que les logements n°1 et n°20 bénéficieront du prix du m2 PLUS soit 6,40 euros par m2 pour les 30 logements situés 3, avenue Lombart Sous condition de l'obtention de la décision d'agrément, l'opération serait engagée au cours du 4^{ème} trimestre 2004.

En contrepartie de la garantie d'emprunts que la Ville accorde à la Société d'HLM TOIT et JOIE, il convient d'approuver la convention de réservation au taux de 20% (article L 441-1 du Code de la construction et de l'Habitat), soit 14 logements pendant toute la durée des prêts. De plus, le conventionnement induira la création d'un contingent préfectoral sur 30% des logements soit 12 logements situés 44 rue Marx Dormoy et 6 logements situés 3, avenue Lombart qui seront attribués dans le cadre de la Conférence Communale.

M. LE MAIRE rappelle que l'on évite ainsi la réalisation de logements de standing qui n'auraient pas été accessibles au Fontenaisiens. Il tient à remercier la célérité du service du logement et de l'élue chargée du logement qui a fait en sorte que ces logements puissent être acquis par une SA HLM, avec laquelle la ville de Fontenay travaille beaucoup, pour réhabiliter ces logements qui étaient en mauvais état et en faire des logements sociaux.

M. FAYE souhaiterait que soit indiqué le propriétaire actuel.

M. LE MAIRE l'informe que c'était une société privée.

M. FAYE se demande quel est le prix réel car ce soir car il n'a que le montant de l'emprunt. Il rappelle que pour ce genre de délibération il devrait y avoir l'indication de la présentation de l'acheteur, son bilan etc...et que cela n'était pas consultable, sauf peut être en commission.

M. LE MAIRE lui dit que ces documents étaient consultables au service du logement ou aux services techniques et indique qu'il est vrai que cela aurait dû être précisé. Afin d'éviter que ce point ne soit reporté, le Maire propose la suspension de la séance et lève la séance le temps que M. FAYE puisse consulter les éléments qui lui manquent.

M. FAYE pense que ce n'est pas sérieux de vouloir faire examiner 200 pages de documents en 5 minutes lors d'une suspension de séance. Cela montre la nécessité, si l'on veut que les délibérations soient soigneusement préparées, de la présence d'élus de tous les groupes du conseil dans les commissions municipales préparatoires aux délibérations du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE reprend la séance après que M. FAYE ait pu consulter les documents souhaités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie d'emprunt à la SA HLM TOIT ET JOIE pour le remboursement des prêts suivants contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

PRETS	TAUX D'INTERET	ECHEANCES	Durée de la période d'amortissement
PLS 1 200 000 euros	3,82	annuelles	30 ans
PLUS foncier 480 000 euros	3,45	annuelles	50 ans
PLUS travaux 620 000 euros	3,45	annuelles	35 ans
PLAI foncier 25 000 euros	2,95	annuelles	50 ans
PLAI travaux 50 000 euros	2,95	annuelles	35 ans

et autorise le Maire à signer les contrats de prêts.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

M. LAFON propose de modifier le tableau des effectifs en procédant à la création des trois postes suivants :

1 poste d'agent technique territorial

1 poste d'éducateur de jeunes enfants, pour assurer la direction d'une section de la crèche Fleurie, suite au départ d'un agent

2 postes d'animateur territorial pour assurer les missions de direction en centre de loisirs, dans le cadre de la poursuite du processus d'intégration dans la filière animation

et à la suppression des quatre postes suivants :

3 postes de puéricultrices hors classe, suite au reclassement de ces trois agents dans le cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé

1 poste d'agent administratif à temps non complet (17h30)

Compte tenu du fait que le coût de ces postes est déjà supporté par la collectivité pour la plus grande partie, cette modification du tableau des effectifs entraîne une dépense annuelle supplémentaire de 1267€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création et la suppression des postes susvisés.

CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL

M. LAFON indique qu'il est nécessaire de créer un poste d'ingénieur territorial à la direction des services techniques pour la réalisation et le suivi des travaux sur immeubles neufs (le projet de cuisine centrale en particulier). Actuellement, le poste est pourvu par un agent non titulaire qui donne entière satisfaction et bénéficie d'une expérience de trois années dans la collectivité. Compte tenu de l'absence de candidatures de fonctionnaires, ce poste pourra à nouveau être occupé par un agent non titulaire. Dans ces conditions, le Conseil municipal doit déterminer le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, qui sont les suivants :

- diplôme d'ingénieur ou équivalent, avec une expérience confirmée dans le domaine du bâtiment.
- indice brut 458, majoré 400 afférent au 3^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial.

Compte tenu des nouvelles conditions de recrutement, la création de ce poste entraîne une dépense annuelle supplémentaire de 2 744 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création du poste susvisé.

Vœu présenté par le groupe associatif pour une démocratie participative - participation de tous les groupes du Conseil Municipal aux commissions municipales préparant les délibérations :

« Le mépris, l'exclusion et le refus de la discussion envers de nombreux citoyens peut être très durement sanctionné. Le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses pour montrer son attachement à la démocratie participative décide de permettre la participation de tous les groupes aux commissions municipales préparant les délibérations et pour cela porte à 13 le nombre d'élus municipaux par commission ».

M. FAYE commente son vœu en soulignant qu'il y avait un intérêt à ce que toutes les sensibilités participent aux commissions. Pour une bonne marche de la démocratie locale il serait mieux que tous les groupes participent aux commissions de préparation du Conseil municipal, c'est ce que propose ce vœu pour une participation effective.

M. LE MAIRE rappelle à M. FAYE que sa liste est représentée au sein de toutes les commissions et sa tête de liste, M. WEHBI, avait fait une proposition concernant la répartition pour que les quatre personnes issues de cette liste puisse siéger chacune dans une commission.

M. WEHBI dit que l'on peut voir les choses sous différents aspects. Ce soir il faudrait prendre en compte un aspect particulier qui pourrait mettre un point final à ce litige. Rien n'interdit au Maire de porter à 13 le nombre d'élus municipaux participant aux commissions. C'est une demande pour qu'il y ait effectivement et définitivement un consensus sur ce point qui empoisonne la vie du Conseil en permanence. Il demande à M. LE MAIRE d'assurer l'équité de l'information de l'ensemble des élus et reconnaît aussi que la loi est la loi et que les listes sont les listes, mais en portant à 13 le nombre d'élus municipaux cela permettrait de trouver une solution définitive à ce conflit, à moins que l'on ait envie que se débat se maintienne en permanence.

M. LAFON rappelle à M. FAYE que celui-ci avait déjà déposé un vœu relatif à la participation de son groupe aux commissions et qu'il lui avait déjà été indiqué que le calcul du nombre de sièges attribués ne lui permettait pas de participer à ces commissions.

Le vœu présenté par le groupe associatif est rejeté à la majorité absolue.
(M. FAYE, Mme LECANTE, M. WEHBI, Mme VIDALENC votent pour).

QUESTION écrite de V. WEHBI, au nom du groupe UDF et VŒU présenté par M. FAYE au nom du groupe associatif, relatifs à l'intercommunalité :

Question écrite de V. WEHBI :

« Considérant l'intérêt d'une coopération intercommunale renforcée pour un développement cohérent du territoire et une meilleure qualité du service public, comme le soulignait le vœu présenté par notre groupe et adopté par le conseil municipal du 4 décembre 2001, nous aimerions, M. le Maire, connaître l'état d'avancement d'éventuels projets d'intercommunalité concernant Fontenay-aux-Roses. »

Vœu de M. FAYE :

« Adhérer à une intercommunalité est un acte, pratiquement irréversible, qui a des conséquences très importantes. Aussi le conseil municipal décide qu'avant toute participation de la ville de Fontenay-aux-Roses à une intercommunalité, les Fontenaisien(e)s seront consultés par référendum local. »

M. LE MAIRE précise que la question de M. WEHBI est tout à fait légitime. Depuis le vœu en question qui avait rassemblé une large majorité du Conseil Municipal, les discussions ont été poursuivies et les craintes que certains pouvaient avoir sur l'intercommunalité ont été et sont prises en compte dans les réflexions en cours.

M. LE MAIRE souligne qu'il faut éviter les éléments qui mèneraient à une « supra communalité », mais qu'il faut travailler sur ce qui permettrait de trouver des économies d'échelle et à une intercommunalité de projets, sans pour autant dessaisir le Conseil municipal pour tout ce qui concerne directement la ville de Fontenay. Bien évidemment l'intégration à une intercommunalité qui mettrait la commune sous l'emprise du « leadership » plus au sud du département, n'est pas celle préconisée.

M. LE MAIRE précise que les études en cours concernant les 6 villes qui n'ont pas intégré un EPCI existant, à savoir, Fontenay, Clamart, Malakoff, Châtillon, Montrouge et Bagneux. Il regrette que les villes de Châtillon et Montrouge n'y soient pas favorables.

M. LE MAIRE rappelle tout de même que la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) n'empêche pas des opérations et des projets d'intercommunalité avec des communes qui ne sont pas membres de cet EPCI. Il cite comme exemple tout le travail intercommunal concernant la politique de la ville sur les Blagis avec Sceaux, Bourg-la-Reine et Bagneux. M. LE MAIRE rappelle enfin qu'aujourd'hui 80 à 90 % des communes françaises sont dans cette logique.

Le vote de ce vœu ainsi que la discussion sont reportés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fontenay-aux-Roses, le 14 avril 2004.
Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal BUCHET

le procès-verbal du Conseil Municipal est consultable en mairie et sur le site de la ville
fontenay-aux-roses.fr